



JUSTICE SCOLAIRE

■ DES RÈGLES EXPLICITES

- Travailler collectivement autour du règlement intérieur : rédaction, diffusion, mise en application.
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles.
- Mettre en œuvre des séquences pédagogiques autour des règles de l'école ou de l'établissement.
- Favoriser la démocratie scolaire, donner du sens aux élections des représentants élèves.
- S'appuyer sur les instances qui responsabilisent les élèves (conseils d'école, CVL, CVC, MDL, internat).
- Créer des espaces de régulation et de dialogue au sein de la classe.

■ ÉDUCER AU DROIT ET À LA CITOYENNETÉ

- Mettre en œuvre le parcours citoyen.
- S'appuyer sur les programmes disciplinaires et des projets pluridisciplinaires.
- Éduquer au droit : sensibiliser aux droits de l'enfant, faire connaître la justice des mineurs.
- Faire connaître les métiers du droit et de la justice.
- Développer des liens avec des partenaires (ex : référent police ou gendarmerie, les maisons de la justice et du droit, programme JADE).
- Éduquer aux compétences sociales et citoyennes (écoute, empathie, gestion des émotions ; gestion des conflits, communication...).
- Favoriser les actions coopératives et les débats.
- Développer la médiation par les pairs.

■ MISE EN ŒUVRE ÉDUCATIVE DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- Mettre en œuvre les procédures disciplinaires prévues au règlement intérieur et diffusées auprès de la communauté scolaire.
- Respecter les principes généraux du droit.
- Accompagner par le dialogue : permettre à l'élève et à sa famille de s'exprimer (principe du contradictoire) ; expliciter le déroulé de la procédure disciplinaire et le sens des mesures prises.
- S'appuyer sur les mesures alternatives à l'exclusion scolaire.
- Utiliser toute l'échelle des sanctions.
- Développer les mesures de responsabilisation.
- Penser des sanctions restauratrices, qui permettent à l'élève de se réinsérer dans le fonctionnement normal de sa scolarité (mettre l'élève en position de production active ; en cas d'exclusion, préparer son retour en classe et dans l'établissement).
- Mettre en œuvre un suivi ou du tutorat pour les élèves concernés par une procédure disciplinaire.
- Développer une réflexion interne à la communauté scolaire sur l'usage et la nature des punitions/sanctions au sein de l'école et de l'établissement : s'interroger sur les pratiques (valeurs, efficacité, cohérence) et les indicateurs.
- Se former aux approches préventives comme la discipline positive ou la communication non violente.